

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET EXTENSION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE LA TOUR VAUBAN

Par arrêté n°2019-URBA-001-5 août 2019, le président de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi) et sur le projet d'extension du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la Tour Vauban.

→ Le PLUi est un document d'urbanisme qui planifie l'aménagement à l'échelle communautaire. A compter de son approbation, il couvrira l'ensemble des 10 communes (Argol, Camaret-sur-Mer, Crozon, Landévennec, Lanvéoc, Le Faou, Pont-de-Buis lès Quimerç'h, Roscanvel, Rosnoën, Telgruc-sur-Mer) en lieu et place des documents d'urbanisme communaux actuellement en vigueur. Il définit les principes d'aménagement applicables sur le territoire et notamment les possibilités de construction à l'échelle de la parcelle. Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui a été soumise à l'autorité compétente, dont l'avis figure dans le dossier.

→ Le Périmètre Délimité des Abords est un périmètre de protection des abords de la Tour Vauban, monument historique inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. Ce périmètre ne s'applique actuellement que sur la commune de Camaret-sur-Mer. L'Architecte des Bâtiments de France a souhaité que soit étendu le périmètre de protection de la Tour à l'ensemble de l'anse de Camaret. Ainsi, le PDA concernerait également les communes de Crozon (*secteur de Trez Rouz*) et de Roscanvel (*De Trez Rouz à la Pointe de Tremet*).

L'enquête publique, dont le siège est situé à la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" (ZA de Kerdanvez - Crozon) se déroulera **du lundi 26 août 2019 (9h00) au lundi 30 septembre 2019 (17h00) inclus**, soit pendant une durée de 36 jours consécutifs.

L'autorité responsable du projet est le Président de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime". Des informations sur ces projets sont disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" et peuvent être demandées auprès des services de la Communauté de la Communes par téléphone au 02 98 27 24 76 ou par courriel à : contact@comcom-crozon.bzh.

Après l'enquête publique, le projet de PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis des Personnes Publiques Associées et des conseils municipaux des communes membres, joints au dossier, augmenté du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, sera proposé à l'approbation du conseil communautaire. Le Périmètre Délimité des Abords de la Tour Vauban, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis joints au dossier d'enquête, augmenté du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à validation par arrêté préfectoral.

Le Tribunal administratif de Rennes a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

- M. Raymond Le GOFF, Directeur Général de la Communauté de Communes de Guingamp en retraite, en qualité de président de la commission d'enquête
- Mme Sylvie COULOIGNER, attachée d'administration en retraite et M. Jean-Yves GALLIC, colonel de gendarmerie en retraite, en qualité de membres de la commission d'enquête

Le dossier d'enquête publique sera consultable, dans son intégralité, pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" : <http://comcom-crozon.bzh> (rubrique Aménagement et cadre de vie/Logement et urbanisme/ Plan Local d'Urbanisme intercommunal)

Le dossier d'enquête publique sera également consultable en version papier et en version numérique (sur un poste informatique), pendant toute la durée de l'enquête dans les lieux d'enquête indiqués ci-dessous :

Lieux d'enquête	Horaires habituels d'ouverture au public des lieux d'enquête	Permanences de la Commission d'enquête
Le siège de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" ZA de Kerdanvez - 29160 Crozon	Du Lundi au Jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Le Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Le lundi 26 août de 9h00 à 12h00 Le mercredi 4 septembre de 14h00 à 17h00 Le jeudi 12 septembre de 9h00 à 12h00 Le samedi 21 septembre de 9h00 à 12h00 Le lundi 30 septembre de 14h00 à 17h00
L'antenne de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" ZA de Kiella - 29590 Le Faou	Du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Le lundi 26 août de 9h00 à 12h00 Le jeudi 12 septembre de 9h00 à 12h00 Le lundi 30 septembre de 14h00 à 17h00
La mairie de Camaret sur Mer 1, place Estienne d'Orves* <i>*des travaux sont en cours à la mairie de Camaret et sont susceptibles de se prolonger pendant l'enquête publique. Pendant leur durée les services municipaux sont déplacés 1, bis rue des 4 vents - 29570 Camaret-sur-Mer</i>	Du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Le vendredi 6 septembre de 9h00 à 12h00 Le vendredi 27 septembre de 14h00 à 17h00
La mairie de Telgruc sur Mer 4, rue du Menez Hom	Les Lundi, Mardi, Mercredi et Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Le jeudi de 8h30 à 12h00	Le jeudi 19 septembre de 9h00 à 12h00 Le mercredi 25 septembre de 14h00 à 17h00
La mairie de Pont-de-Buis lès Quimerç'h Esplanade du Général de Gaulle	Du Lundi au Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Le Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Le samedi de 8h30 à 12h00	Le lundi 26 août de 9h00 à 12h00 Le mercredi 25 septembre de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" dès affichage de l'arrêté.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- soit lors des permanences de la commission d'enquête indiquées précédemment, dans chacun des lieux d'enquête publique, par écrit ou par oral auprès d'un ou des membres de la commission d'enquête.
- soit par écrit sur les registres papier cotés et paraphés par les membres de la commission d'enquête, aux horaires d'ouverture au public de chacun des lieux d'enquête listés précédemment
- soit par courrier postal à l'adresse suivante : Monsieur le président de la commission d'enquête – Enquête publique sur PLUi et le P.D.A de la tour Vauban - Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" – ZA de Kerdanvez - 29160 Crozon.
- soit par courriel à l'adresse suivante : enquete-plui-tourvauban@comcom-crozon.bzh

Pour être prises en compte par la commission d'enquête, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête soit entre le lundi 26 août 2019 à 9h00 et le lundi 30 septembre à 17h00.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, auprès de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime".

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le président de la commission d'enquête, qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre, au Président de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" et au Président du Tribunal administratif de Rennes, le dossier accompagné du rapport de la commission d'enquête dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, au siège (Crozon) et à l'antenne (Le Faou) de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime", ainsi que dans l'ensemble des mairies des communes de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également publiés sur le site internet de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" pendant la même durée.